

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON D'ESTREES-SAINT-DENIS

MAIRIE de GRANDFRESNOY

ARRETE n° 999 PORTANT INTERDICTION DE CHASSER DU 17 SEPTEMBRE au 18 SEPTEMBRE 2016 DANS LE BOIS SITUÉ AU LIEU-DIT « LA MONTAGNE »

Le Maire de GrandFresnoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles L122-22 et L.2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que lors des visites de la Chapelle Sainte Catherine au lieu-dit « La Montagne » du 17 septembre au 18 septembre 2016 pour les journées du patrimoine, ne pourront se faire qu'avec interdiction de chasser dans le bois situé au lieu-dit « La Montagne », afin de protéger les visiteurs contre les accidents susceptibles de résulter de l'emploi des armes à feu,

ARRETE

Article 1er : La chasse est interdite du 17 septembre au 18 septembre 2016 inclus dans le bois situé au lieu-dit « La Montagne ».

Article 2^{ème} : Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs, Monsieur le Président de l'association de chasse de Grandfresnoy sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GrandFresnoy, le 03 septembre 2016

Le Maire, Ivan WASYLYZYN

